

MENSONGES ET VERITES SUR L'AIDE SOCIALE

Un tableau erroné

Depuis un certain temps, ce tableau circule sur internet :

COMPARATIF DE REVENUS ENTRE 2 FAMILLES DE 5 PERSONNES			
		Salarié	RSA
REVENUS	Salaire	1200 * 12 = 14 400	0
	Allocations	290 x 12 = 3 480	1208 x 12 = 14 496
	Prime de noel	0	154 x 1 = 154
	allocation logement	200 x 12 = 2 400	500 x 12 = 6 000
	TOTAL REVENUS	20 280	20 650
DEPENSES	Loyer	500 x 12 = 6 000	500 x 12 = 6 000
	mutuelle santé	50/mois x 12 = 600	CMU = 0
	redevance télé	120 x 1 = 120	Exonéré = 0
	impôts locaux	550 x 1 = 550	Exonéré = 0
	Cantine des enfants	3 enf x 50/mois x 12 = 1 800	payé par CCAS = 0
	Frais de transport (pour aller bosser)	120/mois x 12 = 1 440	Pas de boulot ! = 0
	Elec/ gaz / eau	200/mois x 12 = 2 400	Aides CCAS et tarifs sociaux = 1 300
	TOTAL DEPENSES	12 910	7 300
Reste pour nourriture/vetements/ loisirs		Par an = 7 370 Par mois = 614	13 350 1 113

Il nous suggère qu'un ménage sans emploi s'en sort mieux qu'un ménage au Smic. Avant de nous indigner, vérifions les chiffres.

Facile à dire, mais nous avons dû plonger dans l'enfer de la complexité administrative pendant plusieurs jours pour commencer à y voir clair. Le tableau rectifié ci-après nous fait arriver à la conclusion suivante

L'avantage global annuel de 5.980 € côté RSA devient un avantage de 5.617 € côté salarié !

L'analyse illustre que la complexité du système d'allocations sociales dépossède le citoyen de sa capacité de comprendre et permet de lui faire croire n'importe quel mensonge. De plus, nombre d'ayants droit, qu'ils travaillent ou non, ne sollicitent pas tout ce à quoi ils ont droit – ici, ce sont les deux tiers des candidats potentiels au RSA d'activité qui ne le demandent pas. Enfin, la gestion coûte cher.

Le tableau rectifié

COMPARATIF REVU DE REVENUS ENTRE 2 FAMILLES DE 5 PERSONNES					
Chiffres 2013		Salarié		RSA	
		Par mois	Par an	Par mois	Par an
REVENUS	Salaire	1 200	14 400		
	Allocations familiales	293	3 520	293	3 520
	Complément familial	167	2 008	167	2 008
	Allocation de rentrée scolaire	95	1 141	95	1 141
	RSA effectivement versé (A-B-C-D)	148	1 776	604	7 248
	<i>RSA socle (A)</i>	1 208	14 498	1 208	14 498
	<i>Déduction forfait logement (B)</i>	-144	-1 722	-144	-1 722
	<i>Déduction Alloc. et Compl. Familial (C)</i>	-461	-5 528	-461	-5 528
	<i>Déduction 38 % du salaire (*) (D)</i>	-456	-5 472		
	Total "Allocations"	704	8 445	1 160	13 917
	Prime de Noël			32	381
	Allocation logement	420	5 043	539	6 466
	TOTAL REVENUS	2 324	27 888	1 730	20 764
DÉPENSES	Loyer	500	6 000	500	6 000
	Mutuelle santé	60	720		
	Redevance télévision	11	131	0	0
	Impôts locaux	0	0	0	0
	Cantine des enfants		Mêmes	réductions	
	Frais transport pour aller bosser dt remboursé par employeur ...et pour chercher du travail !	120 -60	1 440 -720	30	360
	Elec / Gaz / Eau (au maximum)			-25	-296
	TOTAL DÉPENSES	631	7 571	505	6 064
	REVENUS – DÉPENSES	1 693	20 317	1 225	14 700
ECART "Salarié – RSA"	468	5 617			

(*) Le montant du "RSA d'activité" est donc ici de 1 776 € par an
 Beaucoup (deux tiers) ne pensent pas à le demander.
 Ils bénéficient alors de la "Prime Pour l'Emploi", non cumulable avec le RSA
 Son montant serait de $(17451-14400) \times 19,3 \% + 83 = 672 \text{ €}$

L'Etat dépense plus pour les bas salaires que pour le RSA !

Le tableau erroné donne à penser que les personnes sans travail coûtent cher à l'Etat. Or il y a une dépense qui est occultée : ce sont les exonérations de cotisations patronales dont bénéficient les employeurs lorsqu'ils embauchent un travailleur au SMIC ([exonérations Fillon](#)), et qui sont dégressives jusqu'à 1,6 fois le SMIC. Pour un travailleur au SMIC, ces exonérations s'élèvent à 371,83 € par mois, soit 4.462 € par an¹. Si l'on ajoute à ces exonérations la prime pour l'emploi dont bénéficie un Smicard vivant seul (773 € par an), on trouve que l'Etat dépense plus pour ce Smicard que pour un RSAste vivant seul (425 €, une fois le forfait logement déduit, ou 5.103 € par an).

Sur le plan global, on dépense effectivement plus en France pour l'emploi que pour les familles

¹ Calcul pour une entreprise de plus de 20 salariés. Pour une entreprise de moins de 20 salariés, ce serait 402 € par mois ou 4.823 € par an.

démunies. Les exonérations de cotisations sociales (Fillon) coûtent près de 20 milliards d'euros par an², un chiffre à comparer avec les 9,2 milliards de dépense pour le RSA³.

Qui aider et pourquoi ?

La réduction Fillon a pour objectif d'encourager l'emploi des travailleurs peu qualifiés sur des postes à bas salaire. Or il n'a jamais été démontré que ces exonérations avaient permis de créer des emplois. Il est ainsi fort possible que les employeurs bénéficient d'un effet d'aubaine en voyant baisser le prix du travail.

Par ailleurs, si l'on subventionne autant l'emploi en France, c'est bien que nous sommes dans une situation de chômage de masse persistante depuis 40 ans, avec une très forte diminution des emplois peu qualifiés (mais aussi qualifiés) liée à l'automatisation des tâches, à la révolution du numérique ou plus généralement à l'essoufflement d'une société de croissance. On ne peut pas alors faire le constat de la baisse de l'emploi en France tout en accusant les bénéficiaires du RSA de ne pas chercher d'emploi.

*

* *

Après justification des calculs pour ceux qui voudront les vérifier, nous proposerons pour terminer une formule plus simple d'allocation des aides et comparerons ses propriétés redistributives.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/F13213.xhtml> - N10146

Les chiffres indiqués pour les allocations familiales d'une famille avec 3 enfants de moins de 14 ans sont à peu près exacts. La famille au SMIC comme la famille au RSA perçoit ces allocations.

COMPLEMENT FAMILIAL

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/F13214.xhtml>

Premier oubli : Les deux familles perçoivent aussi un complément familial de 167,34 € puisqu'elles ont plus de deux enfants : en effet, pour percevoir le complément familial, il faut avoir un revenu annuel inférieur à 44.772 €, ce qui est le cas de la famille au SMIC (13.445 € par an) comme de la famille à 1.200 € mensuel (14.400 € par an).

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/F1878.xhtml>

Second oubli : l'allocation de rentrée scolaire, 380,36 € par enfant (il y a 3 taux selon l'âge ; nous avons retenu le taux moyen), soit 1.141,08 € par an pour le ménage.

Pour être éligible à l'allocation de rentrée scolaire, il faut avoir un revenu annuel inférieur à 34.619 €, ce qui est le cas des deux ménages.

² Voir http://www.securite-sociale.fr/PLFSS-2013-et-annexes?focus_article=oui, l'annexe 5 du PLFSS.

³ Voir [http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/Publication_globale\(1\).pdf](http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/Publication_globale(1).pdf)

CALCUL DU RSA SOCLE

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/F502.xhtml>

Le chiffre de 1208 € par mois retenu pour le ménage au RSA semble juste ! En effet, le montant du RSA socle pour une famille de 2 adultes et 3 enfants est de 1.208,14 €. Mais...

- le forfait logement n'est pas déduit (143,52 €) : en effet, ce forfait est déduit lorsque l'on touche une aide au logement.
- La présentation ne fait pas apparaître le fait que les allocations familiales et le complément familial sont déduits du montant du RSA. Ainsi, le RSA net pour le ménage sans emploi est de : $1.208,14 \text{ €} - 143,52 \text{ €} - 293,30 \text{ €} - 167,34 \text{ €} = 603,98 \text{ €}$ par mois.

LE MENAGE AVEC UN EMPLOI A AUSSI DROIT AU RSA ACTIVITE...

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/F502.xhtml#N10299>

Troisième oubli : Depuis 2009 et la mise en place du RSA, les ménages dont le revenu d'activité est légèrement supérieur au RSA socle ont tout de même droit à un complément de revenu : c'est le RSA activité. Ainsi on peut calculer le montant de RSA activité auquel notre famille avec un SMIC a droit avec la formule suivante :

$\text{RSA activité} = \text{RSA socle} - 38\% \text{ du revenu d'activité} = 1.064,62 - 0,38 \times 1200 = 608,62 \text{ €}$ pour le ménage à 1200 €.

Encore une fois, il faut retrancher de ce montant les allocations et le complément familial. On obtient donc un RSA activité net de 147,98 € par mois

Si l'employé du ménage était au SMIC (1.120,40 €/mois), le ménage recevrait un RSA activité net de 178,23 €.

Il est vrai que cette aide est peu connue, les démarches pour l'obtenir étant déjà un frein important. 2/3 des ayants-droits au RSA activité ne le demandent pas. C'est là une limite fondamentale de cet outil qui vise à réduire la pauvreté monétaire.

... OU A LA PRIME POUR L'EMPLOI

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/F2882.xhtml>

Oubliant le RSA activité, les auteurs auraient dû parler de la prime pour l'emploi (PPE), qui n'est pas cumulable avec le RSA. Les démarches pour la toucher sont plus simples que pour le RSA : il suffit de cocher une case dans la déclaration annuelle des revenus. Ainsi notre ménage avec un salaire de 1.200 mois, la PPE s'élève à 672 €. Elle aurait été de 856 € pour un Smicard (1.120 €/mois).

La PPE est en général plus faible que le RSA. On se demande pourquoi il existe deux aides aussi semblables. Pourquoi n'en a-t-on pas fait une seule, simple à demander ?

PRIME DE NOEL

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/F1325.xhtml>

A lire ce site, on pourrait croire que certains salariés ayant un revenu faible ont droit à la prime de Noël. Des recherches plus approfondies semblent démentir cette interprétation. Nous avons donc considéré que seul le ménage sans emploi avait droit à la prime de Noël.

AIDES POUR LE LOGEMENT

Voir http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/MEDDAT%20Plaq%20logement_BD.pdf
(document 2012 de 108 pages – nous avons trouvé l'actualisation 2013 dans un JO du 30/12/2012)

CALCUL DE L'AIDE POUR LE LOGEMENT POUR UN COUPLE AVEC 3 ENFANTS A CHARGE

(Chiffres 2013)

		Salarié à 1.200 €/mois (revenus de 2011)	Famille sans emploi rémunéré	
Revenus annuels nets (S)		1.200 € x 12 = 14.400 €	0 €	
Coût du logement pour le ménage	Montant du loyer effectivement payé (L)	500 €	500 €	
	<i>Montant plafond des loyers pris en compte dans le calcul des APL en zone I</i>	511,67 €	511,67 €	
	Montant forfaitaire des charges (C)	88,90 €	88,90 €	
CALCUL DE LA PARTICIPATION PERSONNELLE Pp	Ressources prises en compte	Montant forfaitaire R0 pour 3 enfants	7 997 €	
		Rp = ressources du bénéficiaire (-10% d'abattement pour frais professionnels) – montant forfaitaire R0 : Rp = S x 0,9 - R0	4 963 €	0 €
	Calcul du taux de participation	TF : taux fonction de la taille du ménage (pour 3 enfants)	2,01%	2,01%
		Loyer de référence LR pour 3 enfants	450,92 €	450,92 €
		Rapport RL = L/LR	111%	111%
		Taux complémentaire loyer : RL x 0,68 % - 0,375 %	0,379%	0,379%
	Taux de participation : TP = TF + TL	2,389%	2,389%	
P0 = max de (8,5% de la dépense de logement plafonnée ; 35 €)		50,06 €	50,06 €	
Participation personnelle (ce que le ménage paie effectivement) : Pp = P0 + TP*RP		168,62 €	50,06 €	
Aide pour le logement (APL=L+C-Pp)		420,28 €	538,84 €	

La première chose à dire, c'est que l'aide pour le logement est probablement l'allocation la plus difficile à calculer.

La formule de base de l'aide au logement est la suivante :

APL = Loyer effectif jusqu'à un certain plafond (L) + Charges forfaitaires (C) – Participation personnelle de la famille (P_p)

$$\text{soit } APL = L + C + P_p$$

Le plafond de loyer pris en compte par l'APL dépend de la composition familiale et de la zone géographique : pour une famille de deux adultes et 3 enfants, il est de 511,67 € en zone I, c'est-à-dire dans les zones denses (région parisienne, côte d'Azur...) où les loyers sont en moyenne plus élevés, mais il est de 450,92 € en zone II et de 415,65 € en zone 3. Nous supposons que nous sommes en zone I pour obtenir le taux le plus élevé de couverture du loyer par l'APL.

Dans le tableau qui circule, il est supposé que les deux ménages occupent un logement dont le loyer (hors charges) est de 500 €, juste en-dessous du plafond en zone I. Nous gardons ce chiffre.

Le montant des charges pris en compte dans le loyer est un montant forfaitaire qui dépend de la composition familiale : pour notre ménage, il est de 88,90 € par mois.

Il faut maintenant calculer la participation personnelle de la famille. La formule est la suivante :

Participation personnelle (P_p) = participation minimale (P_0) + taux de participation (T_p) x (ressources du bénéficiaire – montant forfaitaire).

La participation minimale est égale à la plus élevée des deux valeurs suivantes : 8,5 % de la dépense de logement plafonnée – charges forfaitaires comprises, ou 35 €. Dans notre cas, c'est la première valeur qui est égale à 50,06 €, soit $8,5\% \times (500 \text{ €} + 88,90 \text{ €})$.

Le montant forfaitaire pour un couple avec 3 enfants à charge est de 7.997 €.

Enfin, le taux de participation est la somme de deux taux $T_p = T_F + T_L$.

T_F dépend de la composition familiale. Il est égal à 2,01% lorsque l'on a 3 enfants à charge.

T_L est un taux qui dépend du rapport entre le loyer réellement payé plafonné et un loyer de référence. qui est le loyer plafond de la zone II, soit 450,92 € pour un ménage ayant 3 enfants à charge. On calcule donc le rapport suivant :

$$RL = \frac{\text{loyer payé plafonné}}{\text{loyer de référence}} = \frac{500 \text{ €}}{450,92 \text{ €}} = 111$$

Ce taux RL fait l'objet d'un traitement de type "tranches". Les premiers 45 % sont affectés d'un coefficient nul. De 45 % à 75 %, on applique un coefficient de 0,45 %. Enfin (jusqu'à 111%), on applique un coefficient de 0,68 %. Ce qui donne :

$$(75\% - 45\%) \times 0,45\% + (111\% - 75\%) \times 0,68\% = 0,379 \%$$

Ainsi notre taux de participation est donné par la formule suivante :

$$\text{taux de participation} = T_F + T_L = 2,01 + 0,379 = 2,389$$

On peut maintenant calculer la participation personnelle P_p et l'APL pour notre ménage avec 3 enfants, suivant qu'il n'a aucun revenu d'activité ou qu'il a un revenu d'activité de 1.200 € mensuel.

Si le ménage n'a pas de revenu d'activité :

$$P_p = P_0 = 50,06 \text{ €}$$

$$APL = L + C - P_p = 500 \text{ €} + 88,90 \text{ €} - 50,06 \text{ €} = 538,84 \text{ €}$$

Si le ménage a un revenu d'activité de 1.200 € par mois :

$$P_p = P_0 + T_p \times (\text{ressources du ménage} - \text{montant forfaitaire})$$

$$P_p = 50,06 \text{ €} + 2,389 \times (14.400 \text{ €} \times 0,9 - 7997 \text{ €}) = 168,62 \text{ €}$$

$$APL = L + C - P_p = 500 \text{ €} + 88,90 \text{ €} - 168,62 \text{ €} = 420,28 \text{ €}$$

Pour un ménage percevant un salaire au SMIC – soit environ 1092 € en 2011 –, l'APL serait supérieure de 10 % à ce chiffre.

Accès aux tarifs sociaux

IMPÔTS LOCAUX

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F42.xhtml> et <http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/964-taxe-d-habitation-abattements-et-degrevements>

Le document en circulation nous dit que seul le ménage au RSA ne paie pas d'impôts locaux. Le ménage au RSA n'est pas « exonéré » au sens propre, puisque l'exonération est réservée à des cas particuliers (avoir plus de 60 ans et de faibles ressources...).

Pour autant, la taxe d'habitation fait l'objet d'un abattement fonction du nombre d'enfants et d'un dégrèvement (plafonnement) qui s'applique en-dessous d'un certain montant du revenu fiscal de référence. Pour un couple avec 3 enfants, la taxe d'habitation est plafonnée à 3,44 % de la différence entre le revenu fiscal de référence et 16.579 €. Les deux ménages ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 16.579 €, aucun ne paie de taxe d'habitation.

REDEVANCE TV

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/F88.xhtml>

Le ménage au RSA, ayant un revenu fiscal de référence nul, ne paie pas de redevance télévision. En revanche, le ménage avec un salaire la paie.

CANTINE DES ENFANTS

Les Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) apportent effectivement une aide aux familles en fonction du quotient familial. Nous avons recherché le barème de cette aide pour une commune de Seine-et-Marne, [Champeaux](#). Dans cette ville, l'aide est maximale si la famille a un quotient familial inférieur à 385 €/mois. Or notre famille avec un revenu salarial de 1.200 € par mois a un quotient familial de 270 €/mois. Elle a donc droit à la réduction maximale.

ELECTRICITÉ ET GAZ

Voir <http://particuliers.edf.com/offres-d-energie/solutions-solidarite/toutes-les-solutions-49307.html>

Ce site d'EDF indique des réductions annuelles maximales de 140 € pour l'électricité et de 156 € pour le gaz (et non pas 2400 €/an).

Sauf initiatives de quelques communes, l'eau n'est pour l'instant concernée que par des aides personnalisées en cas de difficulté de paiement.

COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (CMU-C)

On peut estimer que les chiffres proposés par le document en circulation sont proches de la réalité. Le coût de 60 € / mois correspondrait à une mutuelle partiellement prise en charge par l'employeur. La famille sans emploi, elle, est couverte par la CMU-C gratuite.

FRAIS DE TRANSPORT

Les coûts de transport pour une personne qui travaille peuvent effectivement être élevés. Il ne faut pas pour autant occulter que ces coûts sont la plupart du temps couverts à 50% par l'employeur. Par ailleurs, la famille sans travail a aussi besoin de se déplacer. C'est justement le coût des transports ou l'absence d'un moyen de se déplacer qui est souvent un vrai frein à la recherche d'emploi.

Si le système est flou, simplifions-le !

Notre proposition, c'est d'universaliser et d'automatiser les allocations.

C'est ce que permet le revenu de base, qui est un droit :

- universel : tout le monde le touche et il est cumulable avec les revenus d'activité ou du patrimoine,
- inconditionnel : aucune démarche n'est nécessaire et l'on n'a pas à prouver que l'on recherche un emploi.
- individuel : c'est l'individu qui le touche.

Financé par un impôt proportionnel et sans exonérations dès le premier euro gagné, il a des caractéristiques redistributives proches du système complexe qu'il remplace. Car le revenu de base (avec un taux adulte et un taux enfant) se substitue à de nombreuses aides et exonérations : RSA, prime pour l'emploi, exonérations Fillon, allocations familiales, complément familial, quotient familial⁴...

Les deux tableaux suivants montrent qu'un revenu de base à 400 € par adulte et 200 € par enfant ne bouleverse pas la redistribution opérée par le système actuel. Certes, on peut préférer une redistribution plus importante et verser 500 € ou 600 € par adulte afin d'accroître l'autonomie des individus, de réduire la pauvreté, de relancer la demande dans un contexte de chômage de masse.

Comparaison entre la redistribution actuelle et la redistribution opérée par un revenu de base pour une personne seule

Personne seule	avec un salaire				sans salaire			
	Situation actuelle	Revenu de Base adulte de			Situation actuelle	Revenu de Base adulte de		
		400 €	500 €	600 €		400 €	500 €	600 €
Salaire net avant impôt (1)	1 200	1 200	1 200	1 200				
Taux de l'impôt (2)		23,5%	28,0%	32,5%				
IRPP, impôts locaux et TV	-52	-282	-336	-390				
Aides famille & Noël					13			
RSA & PPE	49				425			
Allocation logement (3)	0	0	0	0	255	255	255	255
Revenu de Base enfants								
Revenu de Base adultes		400	500	600		400	500	600
Revenus après impôt	1 197	1 318	1 364	1 410	693	655	755	855
Unités de consommation	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Niveau de vie	1 197	1 318	1 364	1 410	693	655	755	855
		Seuil de pauvreté à 50 % (2010) : 803 €			Seuil de pauvreté à 60 % (2010) : 964 €			

(1) Une fois payée une cotisation "santé" de 12 % actuellement comprise dans les cotisations sociales

(2) Impôt à taux unique qui augmente si le revenu de base augmente

(3) Les aides "logement" ont été calculées pour un loyer des 237 € en zone I

⁴ Nous n'avons pas fait le choix d'absorber les aides pour le logement dans le revenu de base.

Comparaison entre la redistribution actuelle et la redistribution opérée par un revenu de base pour un couple avec trois enfants

Couple + 3 enfants dont 2 enfants > 14 ans	avec un salaire				sans salaire			
	Situation actuelle	Revenu de Base adulte de			Situation actuelle	Revenu de Base adulte de		
		400 €	500 €	600 €		400 €	500 €	600 €
Salaire net avant impôt (1)	1 200	1 200	1 200	1 200				
Taux de l'impôt (2)		23,5%	28,0%	32,5%				
IRPP, impôts locaux et TV	-11	-282	-336	-390				
Aides famille & Noël	556				556			
RSA & PPE	196				684			
Allocation logement (3)	420	420	420	420	539	539	539	539
Revenu de Base enfants		600	600	600		600	600	600
Revenu de Base adultes		800	1 000	1 200		800	1 000	1 200
Revenus après impôt	2 361	2 738	2 884	3 030	1 779	1 939	2 139	2 339
Unités de consommation	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8
Niveau de vie	843	978	1 030	1 082	635	692	764	835
		Seuil de pauvreté à 50 % (2010) : 803 €			Seuil de pauvreté à 60 % (2010) : 964 €			

(1) Une fois payée une cotisation "santé" de 12 % actuellement comprise dans les cotisations sociales

(2) Impôt à taux unique qui augmente si le revenu de base augmente

(3) Les aides "logement" sont calculées pour un loyer à 500 € en zone I

Certains diront que ce revenu de base augmente l'impôt sur les ménages moyens ou aisés. C'est vrai pour un revenu de base à 500 € ou 600 €. Mais avec un revenu de base à 400 €, c'est faux si l'on considère l'impôt net, à savoir l'impôt dont on déduit le revenu de base perçu par le ménage⁵. De fait si un prélèvement à la source mensuel était mis en œuvre, chacun pourrait comparer en pleine transparence le Revenu de Base qu'il reçoit et l'impôt qu'il paye.

Bien entendu, l'introduction d'un revenu de base doit être accompagnée par d'autres mesures de réforme du système redistributif (suppression des exonérations Fillon et basculement des cotisations non-contributives – notamment les cotisations Santé – vers la CSG, etc.). Vous pourrez trouver une proposition chiffrée sur le lien suivant : <http://www.allocationuniverselle.com/doc/ReductionTheseAU2012-02-07Basquiat.pdf>. Si vous voulez tester différentes hypothèses pour différents cas types, voyez <http://www.allocationuniverselle.com> et http://lumiere.olympe.in/Revenu_de_Base.htm.

Conclusion

Notre système de redistribution social est complexe pour celui qui en a besoin comme pour le citoyen. Ainsi il renforce les jalousies, les suspicions envers ceux qui se complairaient dans l'assistanat et l'auto-exclusion de ceux qui devraient en bénéficier. En déclarant que l'accès à un revenu de base est un nouveau droit, on ne permet pas seulement d'entériner une évolution sociale liée au fait que l'on a besoin de moins de travail pour satisfaire l'essentiel des besoins marchands. On réconcilie la France des travailleurs avec la France qui n'a pas de travail "marchand". On construit une réelle fraternité.

Léon Régent et Jean-Eric Hyafil

⁵ En fait, les principaux perdants sur revenu de base à 400 € sont les familles nombreuses aisées (qui perdent l'avantage du quotient familial) tandis que les principaux gagnants sont les couples avec enfants ayant un revenu modeste ou moyen (puisque l'aide est individualisée et qu'elles perçoivent un revenu de base enfant dès le premier enfant). Les familles monoparentales quant à elles peuvent être perdantes. C'est pourquoi nous estimons nécessaire de maintenir l'allocation de soutien familial pour les familles monoparentales.